

S'informer

Transmettre son entreprise à ses salariés

Et si le meilleur des repreneurs était déjà dans mon entreprise ? La transmission aux salariés est une solution solide dans toute entreprise. Depuis le 1^{er} novembre 2014, tout dirigeant d'une entreprise (moins de 250 salariés) est tenu d'informer ses salariés en cas de cession.

? de quoi parle t-on ?

Si la reprise par les salariés apparaît souvent comme une solution pour les entreprises en difficulté, ce type de transmission concerne majoritairement des entreprises en bonne santé. Les salariés ont le souci de la pérennité de l'entreprise car ils y investissent leur emploi. Ensemble, ils ont une capacité d'investissement supérieure et mieux garantie.

Le recours à une forme de société coopérative (SCOP) est particulièrement adapté à la transmission d'entreprises à ses salariés. Créer une SCOP n'est pas réservé aux entreprises de l'économie sociale et solidaire. C'est même une forme juridique adaptée à tous types de secteurs, d'activité et de taille d'entreprise.

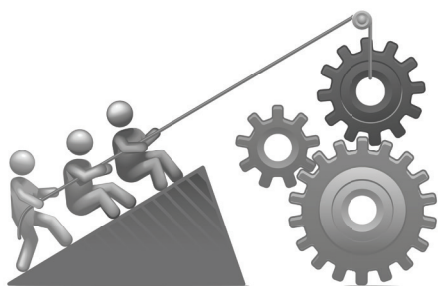
Il n'y a pas d'obligation pour l'ensemble des salariés d'entrer au capital. Cependant, pour aider les salariés dans cette étape, la nouvelle loi Economie Sociale et Solidaire votée en 2014 instaure une nouvelle forme de Scop, la Scop d'amorçage pour pallier la difficulté pour les salariés-repreneurs de réunir les fonds dans un temps court. La Scop d'amorçage, une forme transitoire, permet aux salariés d'être minoritaires dans le capital pendant 7 ans et d'accueillir, à leurs côtés, un opérateur financier comme Bpifrance ou Transméa.

👍 quels avantages ?


D'après une étude d'Oséo, un ancien salarié de l'entreprise a deux fois plus de chance de réussite qu'un repreneur extérieur. Plusieurs facteurs expliquent cette réussite : l'implication plus forte des salariés, un renforcement des fonds propres (épargne salariale, constitution de réserves), un bon financement au démarrage et un accompagnement.

Les salariés assurent la continuité du projet entrepreneurial, sans rupture d'activité, sans perte d'emploi. Ils apportent en même temps une nouvelle dynamique et donnent une nouvelle dimension à l'entreprise. La solution coopérative apporte une solution pour les entreprises dont la taille intéresse moins les acteurs traditionnels du marché de la transmission, et dont le dirigeant doit avoir une compétence technique marquée. Elle permet en outre d'éviter une éventuelle difficulté pour le personnel d'accorder sa confiance à un nouveau dirigeant.

Ce type de transmission permet au cédant de bénéficier d'abattements sur les plus-values qui vont de 20 à 100 % en fonction des situations.



S'informer

 **par où commencer ?** La finalité de la démarche de transmission est d'aider les repreneurs à apporter un projet économiquement et socialement viable, un financement adapté au projet et un prix d'achat conforme au marché. Le mouvement coopératif est là pour assurer qu'au-delà d'un plan de reprise viable, les salariés repreneurs sont en capacité d'entreprendre et de gérer l'activité, avec des formations et un management adaptés.

Pour mener à bien la réflexion puis le projet, le réseau des SCOP recommande une démarche en quatre étapes menée en partenariat avec l'Union Régionale des SCOP, associée aux conseils habituels de l'entreprise :

Etape 1 – Diagnostic

Valider la viabilité du projet économique, évaluer les compétences internes et valoriser l'entreprise.

Etape 2 – Montage juridique

Mettre en place un montage spécifique qui tient compte notamment des associés actuels, de la situation du dirigeant, du projet social, du futur sociétariat et du projet économique.

Etape 3 – Montage financier

Etablir le plan de financement de la transmission en évaluant les fonds propres ou quasi fonds propres apportés et les dettes mobilisables.

Etape 4 – Suivi par le réseau des SCOP

Organiser dans un temps donné le transfert des savoirs et le désengagement du dirigeant par la formation des repreneurs, un accompagnement post-reprise et un suivi dans la durée par les conseillers du réseau régional.

pour aller plus loin

Le site dédié à la transmission de son entreprise à ses salariés :
<http://www.jetransmetsamesalaries.fr>

L'union régionale des SCOP (URSCOP) en Rhône Alpes :
<http://www.scop.org/creer/transmission/pourquoi.html>

TRANSMÉA : l'outil de financement régional mis en place par la région Rhône-Alpes pour la reprise d'entreprises par ses salariés :
http://www.rhonealpes.fr/TPL_CODE/TPL_AIDE/PAR_TPL_IDENTIFIANT/399/18-les-aides-de-la-region-rhone-alpes.htm

Le guide pratique édité par le ministère de l'Économie pour les salariés et les chefs d'entreprises sur le droit d'information préalable des salariés en cas de cession d'entreprise :
http://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/20141028_guide_pratique_information_salaries_entreprises.pdf

AlpCoRe est un projet cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Savoie, Haute-Savoie et Région Piémont avec le Fonds européen de développement régional.